

CONSEIL MUNICIPAL 28 MAI 2024 PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 28 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 mai, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur le Maire, D. Lévêque.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 21 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle représenté par B. Philippe ; Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Betty Can sante, maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et adjointe de la commune déléguée d'Aÿ représentée par A. Michaut; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; M.aye Baudette représentée par P. Mehenni ; Jean-François Rondelli représenté » par B. Parant ; N. Charbaut, représentée par M. Bénard-Louis ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par S. Dervin, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES : Maryline Kerner ; Jean-Claude Raffy, conseillers municipaux.

ABSENT NON EXCUSE : Gaëlle Stock, conseillère municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 9 avril 2024**
- 2. ADMINISTRATION : octroi de la protection fonctionnelle à M. Lévêque**
- 3. FINANCES : motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'APVF**
- 4. FINANCES : prix de cession de l'ancien mobilier de la salle des fêtes d'Aÿ**
- 5. FINANCES : Travaux de fermeture des coursives – remboursement de la quote-part du syndicat principal**
- 6. FINANCES : approbation du capital social SPL XDemat**
- 7. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention à la section Tennis de l'ASL pour les terrains couverts**
- 8. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à la section handball de l'ASL pour le déplacement à Besigheim**
- 9. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ELA**
- 10. JURIDIQUE : convention entre la commune et l'INSEE pour la réalisation de l'enquête Familles 2025**
- 11. JURIDIQUE : appel à projet LIFE BIODIV'EST**
- 12. JURIDIQUE / URBANISME : convention avec la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé**
- 13. MARCHES : participation au surcoût relatif à la fourniture des candélabres pour Aÿ, Mareuil et Bisseuil**
- 14. PERSONNEL : recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents**
- 15. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs – emploi permanent**
- 16. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024

Pas de remarque concernant ce procès-verbal

PV ADOPTE

2. ADMINISTRATION : octroi de la protection fonctionnelle à M. Dominique Lévêque

L'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes. Cette protection ouvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc...).

Il appartient au conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Dominique Lévêque, Maire, suite au dépôt de plainte en date du 10 mai 2024 (procès-verbal d'audition N° 15488) relative à l'outrage subi le 10 mai 2024 en matinée.

M ; Lévêque sort de la salle au moment du vote.

M. Droin exprime la solidarité du groupe car on ne doit laisser passer aucune insulte ou agression physique envers les élus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. FINANCES : motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'APVF

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans

le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la motion telle que présentée.

D. Lévêque précise que cette motion est à mettre en exergue puisque le Président de la République, dans sa déclaration, a indiqué que le déficit de l'Etat était de la responsabilité des collectivités locales.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. FINANCES : prix de cession de l'ancien mobilier de la salle des fêtes d'Aÿ

A la suite du renouvellement du mobilier de la salle des fêtes d'Aÿ, **il est proposé** de déterminer un prix de cession des anciennes tables et chaises comme indiqué ci-après :

25 € par table

30 € le lot d'une table et 8 chaises

D.Lévêque précise que le mobilier datait de 1995.

V.Droin : est-on obligé de faire des lots de 8 chaises ? C'est peut-être un peu réducteur.

D.Lévêque : c'est parce que les demandes qui nous sont parvenues étaient de cet ordre.

M. Bénard-Louis : est-ce que tout est parti ?

J-B. Soubieux : on en garde une partie en interne , après globalement, il n'y a plus rien de disponible.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. FINANCES : travaux de fermeture des coursives – remboursement de la quote-part du syndicat principal

Lors de la réalisation des travaux de fermeture des coursives (Copropriété située Place Salvador Allende) en 2012 la commune s'est chargée de la mise en concurrence des entreprises et a réglé l'ensemble des frais du marché de travaux.

Il avait été convenu que la copropriété du syndicat principal « Aÿ Centre » participerait à hauteur d'une quote-part de 41 268 €.

Cette somme n'ayant pas été réclamée, il est nécessaire de délibérer pour la percevoir.

Il est proposé d'autoriser l'émission d'un titre de recettes auprès du Syndic de Copropriété du syndicat principal Aÿ Centre (SARL CAP'IMMO) visant à percevoir la somme de 41 268 € correspondant à la quote-part des travaux de fermeture des coursives.

P. Mehenni a précisé que ce sont les travaux réalisés pour fermer les coursives et refaire le sol, etc...Les travaux datent de 2012. A l'époque, (donc c'est la ville qui a fait réaliser les travaux, on en a payé une grande partie, Plurial Novilia également), mais la copropriété a fait un appel à charge auprès des copropriétaires et cette somme est restée au sein d'une case dans les comptes de la copropriété. Donc on n'en est aperçu et quand on leur a demandé pourquoi cette somme n'avait jamais été versé à la mairie, ils nous ont simplement qu'on ne l'avait pas demandé.

A.Michaut : il va falloir retrouver les propriétaires de 2012 ?

D ; Lévêque : non, c'est la copropriété qui a bloqué cette somme.

E. Poulet : pourquoi faut-il une délibération ?

J-B. Soubieux : il y a peut-être eu des accords à l'époque, une délibération mais en général, on préfère reprendre pour éviter que ce soit tout de suite rejeté par la trésorerie, c'est plus simple.

V. Droin : pour la participation par rapport au mur, il n'y aura pas besoin de faire la même chose, cela va rentrer tout seul ?

P. Mehenni : déjà, ce ne sont que des riverains individuels.

D.Lévêque : il n'y a pas de copropriété, c'est plus simple.

J-B.Soubieux : c'est titré de toute façon. La première partie, on l'a fait en 5 versements, elle a déjà été titrée.

D.Lévêque : quelques propriétaires contestent la finition du maçon, donc le maçon est revenu chez eux ; tout doit rentrer dans l'ordre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. FINANCES : approbation du capital social de la SPL Xdemat

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il est proposé d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

PAS DE QUESTION

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à la section tennis de l'ASL pour la location de terrains couverts

Comme les deux années précédentes, la section tennis de l'ASL sollicite une participation financière de la commune pour l'aider au financement de la location de terrains couverts de Magenta utilisés pendant la saison hivernale.

Le montant annuel pour 2023/2024 se monte à 3 000€.

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ .

M. Droin sort de la salle car est Président de la section tennis de l'ASL

PAS DE QUESTION

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à la section handball de l'ASL pour le déplacement à Besigheim

La section Handball de l'ASL organise du 21 au 23 juin un week-end sportif avec l'EK Besigheim. Cette année, ce tournoi se déroule à Besigheim. Covoiturages et la location d'un bus sont nécessaires pour transporter les 60 joueurs participants et accompagnateurs.

Chaque enfant emmené et chaque participant verse une contribution de 70 €. Cependant, le coût de la location du car est de 3 270€ TTC (57 places).

L'association demande donc une participation financière de la commune pour l'aider à financer cette location à hauteur de 50 % du coût de la location soit 1635€.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1635€.

M. Droin sort de la salle car il fait partie du bureau de l'ASL
PAS DE QUESTION

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ELA

L'Association ELA regroupe des familles qui se battent pour vaincre les Leucodystrophies (maladies génétiques rares).

Depuis 2020, le Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse soutient l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie » qui permet à l'association de sensibiliser les jeunes à la maladie, au handicap.

Pour la campagne 2023/2024, 46 élèves de l'école Pierlot ont participé à l'opération. Cette dernière campagne a obtenu la labellisation Génération 2024 afin de mettre en valeur l'engagement et la solidarité à travers le sport.

De nombreuses communes soutiennent l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie », l'objectif étant de sensibiliser plus de scolaires.

Il est proposé, à la demande de l'association, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€.

PAS DE QUESTION

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. JURIDIQUE : convention entre la commune et l'Insee pour la réalisation de l'enquête Familles 2025

Le recensement des habitants de la commune d'Aÿ-Champagne va se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025.

En 2025, l'enquête Familles, visant à mieux connaître les modes de vie des familles, sera associée à l'enquête de recensement. Notre commune fait partie des 2000 communes retenues pour la mener. La réponse à cette enquête se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population afin d'alléger la charge des recenseurs. Il est prévu, dans le décret 2025-1678, article 30, le versement d'une dotation forfaitaire complémentaire (contribution aux moyens nécessités par cette enquête).

Les engagements de l'INSEE et de la commune doivent donc être formalisés par une convention.

V.Droin : cela veut dire qu'on aura une petite dotation supplémentaire ?

D.Lévêque : elle n'est pas bien élevée. Cela ne couvre pas les frais.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. JURIDIQUE : appel à projet LIFE BIODIV'EST

L'appel à projet LIFE BIODIV'EST porté par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims a pour objectif de permettre aux propriétaires forestiers d'améliorer la résilience et la résistance de leurs forêts face aux aléas climatiques et sanitaires, notamment en restaurant et préservant la biodiversité forestière qui est un pilier indispensable dans l'équilibre et le fonctionnement de l'écosystème forestier sur le long terme.

Le but est de mettre en œuvre des îlots de sénescence, surface forestière sur laquelle les arbres peuvent accomplir leur cycle de vie naturel entier jusqu'à leur effondrement et décomposition complète.

La commune souhaite répondre à l'appel à projet en créant un îlot de sénescence au sein de la parcelle forestière n°1 sur une surface d'environ 1,5 hectare. Au sein de l'îlot, toute exploitation forestière sera ainsi interrompue durant 70 ans pour laisser la forêt suivre son cycle naturel. En contrepartie, la commune percevra une compensation financière appelée « paiement pour services environnementaux » allant de 5000 € à 7000 € / hectare.

Il est proposé de répondre à l'appel à projet en donnant autorisation à M. le Maire de signer une convention avec le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims pour la mise en place d'un îlot d'1,5 ha sur la parcelle forestière numéro 1

Et de s'engager à ce que la commune respecte toutes les conditions du cahier des charges de l'appel à projet, notamment l'arrêt pendant 70 ans de tous travaux d'exploitation forestière et à demander à l'ONF d'intégrer ce projet dans le plan d'aménagement forestier. (le cahier des charges est en pièce jointe).

D.Lévêque : c'est intéressant, cela permettra d'assumer une beaucoup plus grande diversité, dans la forêt communale d'Aÿ- Champagne.

Les 9000€, ce n'est pas par an, c'est 1 somme de 9000€.

V.Droin : A-t-on les 9000€ tout de suite ?

D.Lévêque : oui. Pas dans 70 ans.

V. Droin : on a déjà voté une délibération sur une durée moins longue, c'est un nouvel espace d'1h5 ou c'est le même pour une durée plus longue ?

F. Bianchini : celui de la dernière fois, c'était sur une trame de vieux bois. Ce n'est pas le même projet.

Et après, il y aura un autre projet sur une zone Natura 2000.

V. Droin : sur 70 ans est-ce qu'on est sûr qu'on tiendra nos engagements ?

V. Lévêque : à travers notre engagement, c'est l' ONF dont on peut penser qu'il résistera en tout cas qu'il y aura un organisme qui continuera ce travail, qui s'engage car l'ONF exploite nos forêts.

M. Bénard-Louis : les îlots choisis sont l'un à côté de l'autre ?

F. Bianchini : non, ce n'est pas la même zone.

V.Droin : et les 2 sont suffisamment éloignés de tous chemins ou autre chose ?

F. Bianchini : dans le cahier des charges, il y a énormément de choses à respecter, ce n'est pas en bord de route, c'est enclavé...

D.Lévêque : pour permettre une préservation de la biodiversité. La délimitation de la parcelle a été déterminée avec le Parc et l'ONF.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. JURIDIQUE/URBANISME : convention avec la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé

Dans le cadre de sa mission définie par la loi 96-590 du 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine a pour objet d'apporter son concours à des personnes publiques ou privées, pour la restauration, l'entretien et la présentation au public de monuments, d'édifices, d'ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion, qu'ils aient ou non fait l'objet de mesures de protection par la loi.

Il est proposé de procéder à un partenariat afin de soutenir financièrement les projets bénéficiant du label de la fondation du patrimoine sur le territoire de la commune.

Pour être éligibles au label, un immeuble doit être :

- Intéressant patrimoniallement ;
- Détenu par un propriétaire privé ;
- Bâti ou non ;
- Non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques ;
- Visible de la voie publique et/ou rendu accessible au public ;
- Situé dans une commune de moins de 20 000 habitants ou dans un Site Patrimonial Remarquable (SPR), ou dans un site classé au titre du code de l'environnement (ces restrictions géographiques ne sont valables que pour les immeubles habitables).

Les dossiers labélisés pourront ainsi obtenir une aide :

- Obtenir une aide représentant au moins l'équivalent de 20% du coût des travaux labélisés ;
- Bénéficier d'un avantage fiscal : prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, il permet au propriétaire de déduire, sous conditions :
 - o du revenu global imposable : 100 % si l'ensemble des aides , y compris cette dernière, représente au moins 20% du coût de ces travaux.
 - o des revenus fonciers : 100 % du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.

La commune attribuera chaque année une enveloppe financière de 30 000 € à la fondation du patrimoine pour subventionner les dossiers labélisés.

Afin de permettre à plusieurs projets d'obtenir cette aide, le financement sera fixé à hauteur de 20 % dans la limite de 50 000 € de travaux.

Le dispositif communal préexistant d'aide aux travaux de restauration de façade reste en parallèle en vigueur. Un même dossier ne pourra néanmoins pas bénéficier des deux dispositifs.

B. Parant : c'est une bonne idée.

Par contre, le mur Collet, comptez-vous le réparer un jour ?

D.Lévêque : le mur ne nous appartient pas. Donc je vois mal pourquoi nous nous substituerons à un propriétaire privé qui d'après nos recherches est un propriétaire viticulteur d'Aÿ ; ce n'est donc pas un mur Collet car cela n'appartient pas au champagne Collet. Donc nous sommes en étroite collaboration avec le propriétaire pour refaire ce mur.

M. Bénard-Louis : il y a un versement de 30 000€ même s'il n'y a pas de dossier réalisé ?

D.Lévêque : oui, parce que la Fondation du Patrimoine se saisira de cela pour engager une campagne de communication importante de façon à pouvoir lier nos efforts mutuels pour faire en sorte que les travaux de rénovation bénéficient notamment d'aide fiscale, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle avec notre propre aide dont nous constatons qu'il y a de moins en moins de demande.

P. Cazé : alors que les services sont nécessaires pour promouvoir les objectifs

J.B. Soubieux : sachant que la Fondation du Patrimoine n'est pas très inquiète quant à la consommation de l'enveloppe.

On est sur des projets qui reçoivent un label qui ont des couts de travaux assez importants.

D.Lévêque : ils nous feront un rapport chaque année sur l'utilisation de ces 30 000€.

M. Bénard-Louis : c'est conclu pour un an, avec renouvellement tacite. Ce que confirme M.Lévêque.

V.Droin : je pense que c'est important, compte-tenu des contraintes imposées par les architectes des bâtiments de France, qu'on aide ceux qui subissent les contraintes.

D. Lévêque : nous-mêmes avec le SPR, on a des contraintes.

M. Bénard-Louis : comment a été évalué le montant de 30 000€ ?

J-B.Soubieux : à la base, on est parti sur notre dispositif, après cela peut bouger.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. MARCHES : participation au surcoût relatif à la fourniture des candélabres pour Aÿ, Mareuil et Bisseuil

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a pris en charge des travaux de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public.

Le Bureau Communautaire a décidé de prendre en charge les dépenses à hauteur de :

- 1 700,00 € HT par candélabre (massif compris)
- 700,00 € HT par luminaire sur façade ou poteau existant
- 2 400,00 € HT par luminaire avec feu décalé (équivalent d'un candélabre + 1 lanterne)

Le surplus doit faire l'objet d'un fonds de concours des communes vers la communauté de communes, de même que les travaux d'illuminations et éclairages des bâtiments qui restent entièrement à charge des communes.

Commune	Nombre de candélabres renouvelés	Montant de l'opération	Montant pris en charge par la CCVGM	Reste à charge pour la commune
Commune déléguée d'Aÿ	137	124 130,93 €	98 316,10 €	20 871,60 €

Commune déléguée de Mareuil	39	54 998,90 €	43 998,73 €	10 995,07 €
Commune déléguée de Bisseuil	21	17 984,51 €	14 125,76 €	2 549,50 €

Il est proposé d'autoriser le Maire à rembourser à la CCGVM la somme de 34 416,17 €, correspondant au surcoût relatif à la fourniture du mobilier d'éclairage public.

V.Droin : sur l'éclairage public, on en est où ?

D.Lévêque : nous avons bien avancé puisqu'il y a eu 4 tranches de + ou- 200 000€ ; et c' était plutôt plus que moins. On entame la 5^{ème} tranche cette année. Il en reste encore car vous savez qu'au départ, on a supprimé les ballons fluos et maintenant on supprime les sodiums au bénéfice des leds, ce qui engendre des économies énergétiques.

V. Droin : donc il nous reste encore 2/3 ans ?

D.Lévêque : je suis incapable de le dire avec précision mais il en reste en gros un tiers des sodiums.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. PERSONNEL : recrutements d'agents contractuels sur emplois non permanents

Les espaces verts de la commune d'AY-CHAMPAGNE et notamment le Boulevard Charles de Gaulle, requièrent un entretien constant et plus particulièrement en période estivale. L'activité touristique, quant à elle, augmente considérablement sur cette même période. Aussi, afin de garantir un service public de qualité, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents tels que définis ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	FONCTION	DUREE	PERIODE ALLANT	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts	5 mois	Du 01/06/2024 au 31/10/2024	35 h
Adjoint du patrimoine	Agent d'accueil touristique	3,5 mois	Du 01/06/2024 au 15/09/2024	18h

La rémunération des agents sera calculée par référence à un échelon du grade de recrutement.

P. Mehenni précise que pour les espaces verts, c'est calé. C'est plus difficile pour le bureau d'information touristique.

PAS DE QUESTION

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs – emploi permanent

Les avancements de grade ainsi que les différents mouvements du personnel au sein de la collectivité nécessitent la création de nouveaux postes.

Aussi, **il est proposé** d'actualiser et d'approuver le tableau des effectifs en conséquence.

Le nouveau tableau des effectifs du personnel s'établit comme suit :

	<u>Tableau actuel</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau Tableau</u>
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TC	1	+ 1	2
Adjoint technique TC	32	+ 2	34

V. Droin demande la totalité du tableau des effectifs.

J-B. Soubieux : on va remettre à jour totalement. On peut faire les ouvertures sans problème mais les fermetures, il faut passer devant le comité social territorial.

V. Droin : un petit état mais si on sait qu'il y a des postes qui ne servent plus à rien.

D. Lévêque : ce sera fait et communiqué au conseil municipal

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16. QUESTIONS DIVERSES

M. Lévêque rappelle les décisions prises sur délégation.

V. Droin : des personnes seraient intéressées par des caves-urnes.

P. Mehenni explique qu'il y avait une délibération, qui date, à une époque où il y avait des risques sanitaires, la délibération prise empêchait de faire des caves-urnes c'est-à-dire que les personnes déposent une urne mais sur la plaque tombale.

V. Droin : pour moi les caves -urnes sont des urnes qu'on dépose en-dessous.

P. Mehenni : certains veulent les sceller dessus, d'autres en-dessous.

V. Droin : la différence avec un colombarium, c'est que cela permet de fleurir, d'avoir un emplacement, c'est différent du colombarium où tout est en hauteur et qu'on ne peut fleurir.

P. Mehenni : il faut avoir déjà une concession pour le faire

V. Droin : justement, ce sont des concessions mais de plus petites tailles.

P. Mehenni : ah oui ; devant le colombarium, on en a quelques-unes à Aÿ

M. Bénard-Louis : à Mareuil, non

D. Lévêque : la question sera étudiée

V. Droin pose une question à la demande de S. Dailly sur l'état d'avancement du projet de la gare.

D. Lévêque : P. Mehenni y travaille, il est possible qu'on puisse se porter acquéreur dans un temps relativement proche et c'est à mettre en rapport avec le projet d'une grande entreprise du champagne implantée à Aÿ donc on regarde cela avec attention. La SNCF n'a que peu de disponibilités de vendre

à d'autres pour des raisons liées à la présence du local technique. Cela viendra en complément de la rénovation du Boulevard Victor Hugo qui mène à la gare.

M. Bénard-Louis : ce ne serait pas pour la maison de champagne ?

Lévêque : non, ce serait pour nous ; il y aurait un intérêt touristique à ce que nous puissions acquérir compte tenu de ce projet oenotouristique.

V. Droin : delà de la mise en sécurité, il y a un projet pour l'ex-café de la rue Philipponnat ?

D. Lévêque : 2 choses , la nécessité de mettre en sécurité de manière urgente, cette parcelle et compte-tenu que les propriétés sont imbriquées les unes dans les autres ; pour le reste, nous sommes en rapport avec le propriétaire des appartements qui donnent rue Paul Bert ; malheureusement il y a un autre propriétaire d'un garage et qui est opposé à la vente donc on va regarder ce qu'il est possible de faire car la rénovation complète de l'îlot ne peut se faire qu'avec la totalité de la propriété

V. Droin : a-t-on avancé sur le remplacement des arbres de la rue Duval ?

D. Lévêque : pas encore mais ce sera fait après la Sainte-Catherine ; on prendra la décision avant pour la mise en application après.

V. Droin : a-t-on une date d'intervention au cimetière de Mareuil par rapport à la végétalisation malgré l'avancée ? Cela pousse beaucoup dans les jardins mais cela ne bouge pas beaucoup au cimetière.

D. Collard indique que c'est quand même bien vert.

D. Lévêque : il faut être patient

D. Collard : cela a quand même meilleur aspect

V. Droin : ce sont simplement les trous, les bosses

D. Collard : on a eu quelques remarques de personnes qui avaient du mal à accéder à leur sépulture parce qu'ils sont aujourd'hui handicapés

D. Lévêque : les services vont à certains endroits remettre du gazon

B. Parant se plaint du non-ramassage de sa poubelle biodéchet car c'était trop lourd ; il était allé voir le responsable lui indiquant que cela n'était pas aux normes. Demande quelles sont les solutions.

Il questionne également sur un plot au niveau de la crèche

D. Lévêque rappelle que pour ces questions, il n'est pas inutile de les envoyer avant, ce n'est pas très utile de délibérer de cela en conseil municipal car souvent, il est dans l'incapacité de donner une réponse.

Pour la collecte des biodéchets, elle se fait une fois par semaine, il y a quelques fois des difficultés avec les sacs verts où on met les déchets de la tonte, etc... car ils ne ramassent que 5 sacs, pas plus. A ma connaissance, je n'ai pas encore entendu de remarques sur les contenants qui sont réglementaires.

Il suffit de sortir les sacs dans les conditions existantes au jour d'aujourd'hui.

B. Parant : personne ne fait de biodéchets !

D. Lévêque : bien sûr que si ! je te montrerai la baisse fantastique de ce qui est ramassé dans les ordures ménagères avec une augmentation considérable des biodéchets.

V. Droin : il y a peut-être un poids maximum par rapport aux codes du travail

D. Collard évoque les poubelles le long du canal. Elles donnent satisfaction mais elles sont réservées exclusivement aux bateaux, camping-cars, touristes, etc... mais nous interdisons à tout autre public d'ouvrir leur coffre le soir et de déposer leur propre poubelle dans ces bacs-là. Donc nous avons faits une circulaire pour les habitants environnants mais on va devoir le faire pour une population plus large. J'ai posé la question à M. Cotte pour éventuellement poser un petit panneau.

Fin de séance : 19h27

DominiqUE LEVEQUE
Maire

Pierre CAZE
Secrétaire de séance